



CONSERVATOIRE MUNICIPAL
DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE
VILLE DE SAINT LAURENT DU VAR
177 AV DU GENERAL LECLERC
06706 SAINT-LAURENT-DU-VAR
TEL. : 04.92.12.40.66
FAX : 04.93.89.33.08

REGLEMENT DES ETUDES DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE

Adopté après avis du Conseil d'Etablissement du 16 novembre 2011, de la Commission des Affaires Culturelles du 19 décembre 2011 et du Comité Technique Paritaire du 4 avril 2012.

Chapitre A : L'organisation pédagogique

Art A.1: Le public et les périodes de fonctionnement

Le Conservatoire Municipal de Musique et d'Art Dramatique (CMMAD) est ouvert aux enfants, à partir de 5 ans (enfants scolarisés en grande section maternelle), aux jeunes de moins de 25 ans et aux adultes de plus de 26 ans, dans la mesure des places disponibles. Le CMMAD fonctionne selon les dates d'ouverture des établissements scolaires publics. Il est ainsi fermé pendant les congés scolaires des collèges de l'Académie de Nice. Les dates des vacances scolaires sont affichées dans l'établissement.

Art A.2: Disciplines enseignées par département

Musique

1. Les vents

Clarinette
Flûte traversière
Trombone
Trompette
Cor d'harmonie

2. Les claviers

Orgue liturgique
Piano

3. Le chant

Atelier de technique vocale pour jeunes, chant lyrique
Chorale d'enfants
Chorale adultes

4. Les cordes

Guitare classique
Harpe
Alto
Violon
Violoncelle

5. Jazz – Musiques Actuelles

Piano jazz
Guitare jazz
Initiation à la basse
Batterie
Saxophone

6. Formation musicale

Eveil musical
Initiation musicale
Formation musicale

7. Pratiques collectives

Musique de chambre
Orchestre de jazz
Harmonie
Ensembles à cordes
Ensembles à vents
Ateliers vocaux

Théâtre

Théâtre enfants et jeunes
Théâtre adultes

Art A.3: Conseil pédagogique

Afin de définir et de coordonner les orientations et les activités pédagogiques de l'établissement, un coordinateur par département pédagogique peut être éventuellement nommé sur proposition du directeur artistique et après accord de l'autorité territoriale.

Art A.4: Equipes pédagogiques

Un groupe de professeurs enseignant à un même élève constitue une équipe pédagogique. Elle peut se réunir, à la demande de l'un des enseignants ou de la direction afin de s'exprimer sur l'évolution pédagogique de chaque élève dont elle a la charge.

Art A.5: Cours des études musicales

Art A.5.1: Les références pédagogiques des cursus d'études proposées

Les cursus d'études musicales du CMMAD s'inspirent en grande partie du « Schéma d'Orientation Pédagogique » (dernier texte publié en 2008), proposé par le Ministère de la Culture pour les conservatoires et écoles dites « classés » (Conservatoires à Rayonnement Communal ou « CRC », Conservatoires à Rayonnement Départemental ou « CRD », Conservatoire à Rayonnement Régional ou « CRR »).

Par ailleurs, le CMMAD de Saint-Laurent-du-Var étant affilié à la Fédération Française de l'Enseignement Musical, Chorégraphique et Théâtral (F.F.E.M), ses cursus d'études ainsi que ses modalités d'évaluation proposés aux élèves sont très largement similaires à ceux des autres conservatoires de l'ensemble du territoire Français.

Les études sont ainsi organisées en trois grands cycles, plus deux années préparatoires éventuelles:

- éveil, pour les enfants à partir de 5 ans scolarisés en grande section maternelle
- initiation, pour les enfants à partir de 6 ans scolarisés en cours préparatoire.

Art A.5.2: Durée et descriptifs de chaque cycle – Modalités d'évaluation

Chaque cycle est constitué de 2 à 5 années d'études. L'élève peut trouver son propre rythme d'apprentissage en fonction de ses capacités et de ses qualités personnelles.

A la fin de chaque cycle, l'examen de passage est obligatoire.

Les principaux critères d'évaluation sont multiples et variés : l'autonomie, les connaissances techniques et artistiques, la culture musicale, la participation aux ensembles.

La fin du 3^{ème} cycle constitue l'étape finale de l'apprentissage musical au Conservatoire Municipal de Saint-Laurent-du-Var. Le Certificat de Fin d'Etude Musicales (CFEM) est le diplôme de fin des études.

L'entrée dans le cycle 1 peut être précédée par une période d'éveil et d'initiation d'une à deux années, pour les enfants de 5 et 6 ans.

Une année d'observation peut être demandée pour certaines disciplines instrumentales ou vocales et peut précéder l'entrée dans le cycle 1.

Eveil musical (enfants de 5 ans) et Initiation musicale (enfants de 6 ans) : Les cours d'éveil musical et d'initiation musicale leur permettent de découvrir par une pratique musicale les différents instruments de musique, le chant, les percussions et une certaine approche du langage musical. Les enfants pratiquent la musique de manière sensorielle et globale et se préparent, en se faisant plaisir, à une pratique musicale plus spécialisée en cycle 1.

Observation : Une année d'observation peut être réalisée avant l'entrée dans le cycle 1, selon l'âge et la maturité de l'enfant. A l'issue de la première année, sur avis du professeur, l'enfant peut entrer en cycle 1 ou se réorienter vers une autre discipline instrumentale.

Cycle 1 : Découverte, apprentissages fondamentaux

Le premier cycle marque la structuration des perceptions et l'apparition de comportements liés à un début d'acquisition des techniques instrumentales ou vocales. L'élève devra participer à une discipline collective vocale.

Cycle 2 : Approfondissement et développement des acquisitions

Le deuxième cycle permet d'affiner et de développer toutes les démarches entreprises lors du premier cycle. L'élève va élargir sa propre réflexion aux moyens techniques et interprétatifs mis à sa disposition afin d'acquérir peu à peu une autonomie relative. L'élève approfondit ses études, acquiert une maîtrise de son instrument et du langage musical. Il participe à des activités instrumentales et/ou vocales.

Cycle 3 : Perfectionnement, autonomie et spécialisation

Achèvement des études. L'élève élargit l'éventail de ses connaissances et participe à divers ensembles instrumentaux et vocaux. Après l'obtention du Certificat de Fin d'Etudes Musicales (CFEM), les élèves peuvent, soit poursuivre leurs études dans un Conservatoire National de Région (CNR) après une réussite à l'examen d'entrée, soit participer au sein de l'établissement à une pratique musicale amateur ouverte également aux adultes ne suivant pas une scolarité individualisée, en fonction des places disponibles

Art A.6: La discipline « Formation musicale » ou « FM »

La Formation Musicale (FM), discipline collective, est obligatoire pour toute pratique instrumentale individuelle, jusqu'à l'obtention du certificat de fin de 3^{ème} cycle.

Durée moyenne des cours, sous réserve de modifications pour chaque année scolaire :

Eveil musical (enfants de 5 ans) : 45 mn

Initiation musicale (enfants scolarisés en CP): 1h

Cycle 1 : 1^{ère} et 2^{ème} année : 1h15 (enfants à partir du CE1)
3^{ème} et 4^{ème} année : 1h30

Cycle 2 : 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année : 1h30

Cycle 3 : 1^{ère} et 2^{ème} année : 2h

Les niveaux d'acquisition requis pour présenter obligatoirement les examens instrumentaux de fin de cycles 1 et 2 sont :

Cycle 1 : 4^{ème} année

Cycle 2 : 3^{ème} année

Le passage de l'examen en cycle 1, 3^e année et en cycle 2, 2^e année est possible pour des élèves particulièrement avancés. Une année supplémentaire de formation musicale est possible, selon l'avis du jury pour les élèves n'ayant pas obtenu un résultat positif en fin de cycle.

Art A.7: Initiation au chant choral

L'initiation au chant choral est enseignée à raison d'une heure par semaine pour tous les élèves intéressés. Les élèves admis en 3^{ème} cycle peuvent rejoindre la chorale adulte à titre optionnel.

Art A. 8: Classes instrumentales

Durée moyenne des cours individuels ou en petits groupe d'élèves (de 2 à 10 au maximum):

- Initiation instrumentale : 20 mn
- Cycle 1 : 1^{ère} à 4^{ème} année (éventuellement une 5^{ème} année) : 30 mn
- Cycle 2 : 1^{ère} à 4^{ème} année (éventuellement une 5^{ème} année) : 45 mn
- Cycle 3 : 1^{ère} et 2^{ème} année (éventuellement une 3^{ème} année) : 1h.
- Pratique individualisée adulte : 30 mn à 1h selon le niveau et dans la limite des places disponibles.

Les temps mentionnés ci-dessus ne correspondent pas à la durée maximale du cours hebdomadaire par élève. Le professeur gère globalement le temps d'étude de l'ensemble de sa classe suivant les besoins pédagogiques. Les élèves peuvent rester plus que le temps indiqué et assister aux cours donnés à d'autres élèves. Ils peuvent ainsi participer à une pédagogie de groupe.

Art A.9: Classes de chant

Les inscriptions aux ateliers vocaux sont acceptées après auditions des candidats, en septembre. La durée du cours et le cursus sont les mêmes que pour les classes instrumentales. Les élèves du 1^{er} cycle sont tenus de suivre les cours de formation musicale. La participation à la chorale adulte (1h30) est souhaitée pour les élèves chanteurs dès la deuxième année du 1^{er} cycle.

Art A.10: Pratiques collectives instrumentales

S'agissant d'un travail collectif, l'assiduité est impérative.

La pratique collective en petits groupes fait partie intégrante de l'enseignement du premier et second cycle. Elle est évaluée lors des examens de fin de cycles.

Art A.11: Pratiques collectives instrumentales et vocales « non dirigées » et « dirigées »

Les pratiques collectives musicales peuvent être « non dirigées » (musique de chambre par exemple) et dirigées (orchestres, chorales, par exemple).

Toutefois, ces pratiques collectives sont toutes assurées sous l'autorité d'un ou plusieurs enseignants qui en ont la responsabilité. La notion de « direction » s'applique seulement aux ensembles obligatoirement dirigés par « un chef » (grandes formations d'orchestres, chorales par exemple...).

Musique de chambre : selon les objectifs fixés par les enseignants en début d'année.
Répétition hebdomadaire ou bimensuelle : de 30 min à 1h30 par groupe d'élèves.

Ensemble de jazz : répétition hebdomadaire ou bimensuelle : 1h30 à 3h00 maximum.

Ensemble divers : vocaux (chorales enfants et adultes, autres ensembles vocaux), vents, cordes, jazz/musiques actuelles, autres ensembles mixtes - Répétition hebdomadaire ou bimensuelle: 1h30 à 3h maximum.

Harmonie municipale : répétition hebdomadaire ou bimensuelle : 1h30 à 3h00 maximum.

Art A.12 : Formation théâtrale - Cours des Etudes

Deux possibilités sont proposées aux élèves : « Coursus » et « Hors Coursus Adultes ».

En dehors des ateliers « Eveil » et « Initiation », les élèves qui sont admis dans le cursus d'études du théâtre, doivent avoir au minimum 16 ans.

Avant l'âge de 16 ans, des ateliers Eveil et Initiation sont proposés aux enfants à partir de 8 ans.

Art A.12.1 : Les ateliers Théâtre « EVEIL » pour les enfants de 8 ans à 10 ans

Durée des cours : 1H à 1H30 de cours / semaine scolaire pour des groupes de 10 élèves maximum.

EVEIL 1 pour les enfants âgés de 8 ans (CE2)

EVEIL 2 pour les enfants âgés de 9 à 10 ans (CM1/CM2)

A partir de l'envie naturelle des enfants de « JOUER »

- susciter leur état créatif,
- croiser les imaginaires,
- développer le plaisir d'inventer et de raconter ensemble

A partir d'exercices appropriés et ludiques le déroulement de l'atelier contribue à renforcer la confiance en soi et l'attention aux autres, à prendre conscience des « règles du jeu de la scène ».

L'enseignement vise l'acquisition progressive des fondamentaux du jeu théâtral :

- Décontraction, concentration, respiration
- Ecoute, adresse (le regard, la clarté d'élocution),
- Liberté corporelle – mémoire sensorielle
- Rapport à l'espace spécifique de la scène
- Imaginaire partagé sur la base d'improvisations en duos et en groupe
- Lecture à voix haute / Ecriture collective
- Le texte est abordé à partir de courts extraits du répertoire contemporain pour la jeunesse

Les enseignants procéderont à l'évaluation continue des élèves et une présentation publique de travaux aboutis aura lieu au cours de l'année scolaire.

Art A.12.2 : Les Ateliers INITIATION pour les enfants et adolescents âgés de 10 à 15 ans

Durée des cours : de 1H30 à 2H30 par semaine pour des groupes de 10 à 12 élèves.

INITIATION 1 pour les jeunes de 10 à 12 ans (6^{ème}/5^{ème})

INITIATION 2 pour les jeunes de 13 à 15 ans (4^{ème}/3^{ème})

Objectif principal des ateliers : chercher une disponibilité individuelle et appréhender le jeu collectif. L'enseignant propose des pistes de recherche, d'invention pour favoriser l'expression des fantaisies et tracer ensemble un chemin de découverte de soi-même et des autres.

Le contenu pédagogique tout au long de l'année est axé sur :

La disponibilité corporelle et sensorielle

- Décontraction, concentration, le corps en mouvement (rythme – déplacement – ressenti – équilibre...) liaisons corps/voix/sentiments
- Approche technique : respiration/articulation/projection de la voix
- Dynamique de groupe : croisée des énergies, regard et adresse au partenaire
- Ecoute : intérêt mutuel porté aux propositions de chacun
- Confiance en soi

Les mises en situation de jeu

- IMPROVISATION : clef d'entrée au plaisir partagé de jouer ensemble, de développer l'imaginaire et les sensibilités de chacun
- INTERPRETATION : aborder un texte de théâtre / mémorisation – lecture et travail en chœur / le rapport au public
- TRANSVERSALITE : A l'occasion de certains projets, les élèves des ateliers d'Initiation pourront travailler en collaboration avec les classes du CMMAD (musique, chant), ou en partenariat avec d'autres écoles ou conservatoires. Ils pourront être amenés à participer à des actions théâtrales, hors du CMMAD, notamment en milieu scolaire ou en direction d'autres publics (centres sociaux, maisons de retraite, etc....).

Ces collaborations, internes ou externes au CMMAD pourront nécessiter, de la part des élèves et des enseignants, des heures de répétitions complémentaires, suivant un calendrier prévu au début de chaque trimestre scolaire.

Les enseignants procéderont à l'évaluation continue des élèves et une présentation publique de travaux aboutis aura lieu au cours de l'année scolaire.

A la fin du parcours « Initiation », l'élève sortant désirant continuer l'apprentissage du théâtre et ayant atteint l'âge de 16 ans (ou les ayant avant la fin de l'année civile en cours), pourra, avec

l'accord des enseignants, entrer en « cursus adultes Cycle 1 » .

Art A.12.3 : Le « cursus théâtre » à partir de 16 ans sur trois cycles

L'admissibilité dans le cursus Cycle 1 est soumise à une période probatoire de trois semaines (les trois premiers cours). Durant cette période, l'engagement et la motivation du candidat seront évalués par l'enseignant référent. Dans le même temps, il devra préparer un monologue extrait du répertoire contemporain (fourni par l'équipe enseignante) et une proposition artistique de son choix. A l'issue de cette période probatoire le candidat se présentera devant l'équipe enseignante, laquelle décidera de son admission ou pas dans le Cursus Cycle 1.

1^{er} Cycle: Cycle de détermination (de 1 à 2 ans maximum)

2^{ème} Cycle: Cycle d'enseignement des bases (2 ans minimum à 3 ans maximum)

3^{ème} Cycle: Cycle d'approfondissement des acquis (de 1 à 2 ans maximum)

Effectifs : 12 élèves maximum pour chaque année de cycle/par enseignant référent.

Contenu

1^{er} Cycle : « Faire du Théâtre » : les enjeux, individuel et collectif

Le cours hebdomadaire est d'une durée de 2 heures 30 à 5 heures (*).

- > Observation, découverte, disponibilité
- Etre en situation de recherche et d'expérimentation du jeu

- > Recherche d'un état neutre et créatif

- Les techniques de base : Respiration/ Concentration/ Corps théâtral /Voix /règles de diction (grammaire orale)
- L'Improvisation : s'aventurer dans des espaces imaginaires, des situations inventées croiser les idées (avec ou sans parole)
Le texte : Poésie / Lecture de scènes / le Chœur parlé
Mise en espace de scènes extraites du répertoire classique et contemporain
- Approche de la culture du théâtre : - la connaissance des auteurs,
- histoire du théâtre, des origines à nos jours,
- « Sorties au théâtre » programmations professionnelles : 5 spectacles de genres et d'esthétiques divers au cours de l'année.

A la fin du cycle 1, une seconde année est envisageable pour les élèves âgés de moins de 25 ans n'ayant pas atteint les pré-requis en terme de connaissances et de compétences, avant d'accéder au 2^{ème} Cycle.

2^{ème} Cycle : Développer les possibilités de jeu théâtral

Les cours hebdomadaires sont d'une durée de 5 à 7 heures et se déroulent sur deux années (*) ;

Disponibilité corporelle et vocale

- Le corps en mouvement, le corps imaginaire
- Engagement, dynamique, énergie, précision du geste et de l'intention
- Technique vocale : détente, respiration, diction, articulation, projection
- Le jeu théâtral : présence, énergie, écoute, adresse
- Prise en compte de « l'espace » et « du temps ».

Jeu dramatique

- Développer la technique de l'improvisation : construire le maillage d'un scénario, fixer des objectifs
- Interprétation : présence scénique, adresse aux partenaires
diversité des écritures dramatique du répertoire classique et contemporain
- Mise en voix de textes lus ou dits.

Ouverture à d'autres disciplines

- Pratiques spécifiques : le Clown, le Masque neutre ; la Commedia dell' Arte, la tragédie antique et/ou classique, les règles de versification (alexandrins classiques). A ce sujet un stage dirigé par un intervenant spécialisé peut être proposé : Marionnettes, Jeu face à la caméra, Théâtre Nô, Arts du cirque, Danse ...

Culture théâtrale

- Histoire du Théâtre et/ou Lecture à voix haute de pièces choisies
- Sorties au théâtre - programmations professionnelles (temps d'échanges, de critique) : 5 spectacles minimum au cours de l'année

A la fin de la seconde année de cycle 2, à l'issue des résultats obtenus lors de l'examen de fin d'année scolaire, sur avis du jury en tenant compte du dossier scolaire (qualité de la scolarité depuis le début du cursus, avec, entre autres : l'assiduité, la participation aux actions collectives et les compétences et connaissances obtenues au cours des années précédentes), et avec les accords de l'enseignant référent et du directeur de l'établissement, une troisième année est envisageable pour les élèves âgés de moins de 25 ans, avant d'accéder au 3^{ème} Cycle. Par ailleurs, les élèves ne souhaitant pas poursuivre leurs études en troisième cycle, peuvent obtenir, un Brevet d'Etudes Théâtrales (BET).

Transversalité

Dans la mesure des possibilités et des disponibilités du CMMAD, en termes de moyens matériels et humains, certains enseignants pourront envisager des transversalités de disciplines - avec ou sans objectif de présentation publique - afin de compléter la formation initiale des élèves. Par exemple et entre autres, les élèves comédiens pourront expérimenter la technique vocale du chant lyrique et/ou des pratiques vocales individuelles et/ou collectives et les élèves chanteurs et musiciens pourront bénéficier de techniques spécifiques au théâtre. De même, un laboratoire Musique /Théâtre pourra s'ouvrir à un travail corporel basé sur les rapports du rythme et de l'espace pour les élèves comédiens et musiciens.

Ces collaborations, internes au CMMAD, pourront nécessiter, de la part des élèves et des enseignants, des heures de répétitions complémentaires, suivant un calendrier prévu au début de chaque trimestre scolaire.

3^{ème} Cycle : Maîtriser les acquis

- > Démultiplier les possibilités de jeu
- > Acquérir une autonomie dans le travail.

Le volume horaire hebdomadaire est de 6 heures à 12 heures maximum, 2 à 3 fois/semaine (*)
Par ailleurs, Les élèves de cycle 3 devront suivre la « master class » hebdomadaire, suivant les conditions et détails prévus à l'article 12.4 du présent chapitre.

Travail d'interprétation affiné

- Qualité de la présence scénique et de l'adresse aux partenaires
- Monologue, extraits des répertoires antique, classique et/ou contemporain

Projet personnel de fin de cursus

- Conception et mise en espace d'un jeu collectif. Le thème et le style abordés, au choix de l'élève, seront validés par l'enseignant référent.

Projet collectif

- Travail sur une pièce courte ou un montage de textes dans le but de le présenter dans différents lieux (3 fois minimum) ou Ecriture de jeux théâtraux présentés en fin de cursus ou lecture d'une pièce à voix haute

Ouverture à d'autres disciplines

- Pratiques spécifiques : le Clown, le Masque neutre ; la Commedia dell' arte, la tragédie antique et/ou classique, les règles de versification (alexandrins classiques)
- Un stage dirigé par un intervenant spécialisé peut être proposé : Marionnettes, Jeu face à la caméra, Théâtre Nô, arts du Cirque, Danse...
- **Culture théâtrale**
Histoire du Théâtre: les textes socles (philosophes, metteurs en scène, comédiens, pédagogues) et évolutions des formes théâtrales ou Lecture à voix haute de pièce(s) choisie(s)
Connaissance de l'auteur et de son esthétique
Sorties au théâtre (temps d'échanges, de critique) : 5 spectacles minimum au cours de l'année.

Les élèves sont tous impliqués dans une ou des présentation(s) publique(s) de leurs travaux.

A la fin du cycle, à l'issue des résultats obtenus lors de l'examen de fin d'année scolaire, sur avis du jury en tenant compte du dossier scolaire (qualité de la scolarité depuis le début du cycle, avec, entre autres : la prise en compte de l'assiduité, de la participation aux actions collectives et le niveau des compétences et connaissances obtenues au cours de années précédentes), avec les accords de l'enseignant référent et du directeur de l'établissement, une seconde année de cycle 3, peut être accordée aux élèves n'ayant pas obtenu le « CET » ou « Certificat d'Etudes Théâtrales », diplôme final des études d'art dramatique au CMMAD.

(*) Certains cours des cycles 1, 2 et 3 peuvent être communs.

Art A.12.4: Master class

En complément de formation pour les élèves inscrits en 3^{ème} cycle et en formation continue pour les élèves sortants, une Master class hebdomadaire est dirigée par un enseignant du CCMAD ou un intervenant extérieur, pour explorer un auteur, une technique ou une thématique choisies (alexandrins dans le théâtre de Racine, théâtre d'après guerre, distanciation brechtienne...).

Toutefois, les élèves de cycle 3 doivent obligatoirement suivre cette Master Class, au minimum une fois par mois afin de valider, in fine, leur cycle d'études avec l'obtention du CET.

Art A.12.5 : Ateliers adultes « Hors cursus »

Ces ateliers s'inscrivent dans une dynamique de développement des pratiques amateurs au sein du CMMAD.

Ainsi, ces « Ateliers Adultes Hors cursus » peuvent se décliner à raison d'une soirée/semaine, de 2 heures 30 à 4 heures, durant 1 à 3 ans. Une quatrième année supplémentaire d'études est envisageable, avec l'accord de l'enseignant et avec avis du directeur de l'établissement.

> Jouer tout en apprenant

> Apprendre tout en jouant

- Nombre d'élèves admissibles dans ce cursus : 12 adultes par enseignant référent, de 30 à 50 ans. Les élèves de plus de 50 ans pourront éventuellement être admis sur dérogation du directeur artistique, à la demande motivée de l'enseignant référent.

Cet atelier reprend avec un peu plus de fantaisie mais aussi d'exigence les différentes étapes de l'apprentissage du théâtre:

- * Travail du corps, de la respiration, de la voix
- * Exercices techniques
- * Improvisations
- * Mises en situations de jeu à partir de textes du répertoire classique et/ou contemporains (monologue, dialogue, chœur parlé)
- * Approche de la culture théâtrale : Sorties au théâtre (temps d'échanges, de critique) : 5 spectacles professionnels minimum.

Les élèves « Adultes Hors Cursus » sont tous impliqués dans une ou des représentations publiques de leurs travaux en fin d'année scolaire

En fin d'année tous les élèves de l'ATELIER « Adultes Hors Cursus » pourront éventuellement présenter une réalisation collective sous forme de Portes Ouvertes au public.

Disposition particulière :

Les élèves âgés de 30 ans maximum, souhaitant à la rentrée suivante, intégrer le cursus Cycle 2, avec l'acceptation de l'enseignant référent, devront se préparer à l'examen devant un jury professionnel, jusqu'au terme des deux premières années de l'Atelier Hors Cursus.

Avec l'avis circonstancié du jury, l'accord du professeur référent et du directeur de l'établissement, lors de l'audition de fin d'année scolaire, certains de ces élèves pourront être admis en cycle 1 ou en cycle 2.

Toutefois, cette possibilité n'est pas une règle à suivre pour tous les élèves de cet atelier « hors cursus ». Il s'agit d'une disposition particulière qui a pour seule finalité de permettre à quelques élèves souhaitant se perfectionner, de rejoindre le cursus scolaire par cycle.

L'examen de passage de cycles des élèves en cursus a généralement lieu au mois de juin de chaque saison.

n. Le jury est souverain pour déterminer l'année d'accueil de ces élèves éventuels.

Art A.12.6 : Autres dispositions concernant les études théâtrales

Assiduité :

Pour un bon travail, il est souhaitable d'assister au moins à une séance de cours par semaine.

L'apprentissage du théâtre est un travail collectif et l'absentéisme est particulièrement pénalisant pour les partenaires de scènes.

Tenue :

Il est recommandé de prévoir une tenue décontractée (survêtement, chaussures plates) pour les exercices physiques.

Pour l'interprétation des scènes, le professeur peut exiger une tenue plus adaptée aux rôles, avec évidemment des chaussures adéquates.

Discipline :

Il est formellement interdit de fumer et de manger pendant les cours. Une ou deux pauses de quelques minutes sont prévues pour se détendre ou grignoter.

Bibliothèque :

Chaque élève aura plusieurs scènes à travailler au cours de l'année. Ces scènes sont extraites de pièces de théâtre qu'il est indispensable de lire.

Pour cela, une bibliothèque théâtrale est à la disposition des élèves qui devront signaler au professeur les dates de sortie et de retour des livres empruntés.

Dans la mesure du possible, les textes ne figurant pas dans la bibliothèque du théâtre Georges Brassens seront prêtés par le professeur.

Les ouvrages perdus devront être remplacés par l'élève concerné.

Chapitre B : Contrôle des études

Art B.1 : Contrôle des études musicales et théâtrales

Le contrôle des études musicales et théâtrales (ou contrôle continu) permet de déterminer la progression de l'élève et l'orienter dans sa démarche pédagogique. Il s'effectue sous la forme d'une ou deux auditions (publiques ou non publiques) et le résultat global n'affecte pas le passage de l'élève dans le degré instrumental, vocal ou théâtral supérieur, à l'intérieur du cycle. Seul le professeur référent peut solliciter une année supplémentaire pour un élève en difficulté. Les élèves font l'objet d'un contrôle continu dans chaque discipline.

Organisation du contrôle continu

1. Toutes classes d'observation, avant l'entrée en cycle 1 :

Des auditions sont organisées au cours et en fin d'année par le professeur référent concerné, afin de définir l'orientation de l'élève (musique et théâtre).

2. Disciplines instrumentales et vocales :

Le temps de préparation de chaque contrôle est en moyenne de 5 semaines (hors vacances scolaires). Chaque contrôle est réalisé, en rapport avec l'année du cycle sur une œuvre musicale choisie par la direction sur proposition des professeurs.

Contrôle interne (février – mars) :

Certaines classes peuvent, quelques soient l'année et le cycle d'études, réaliser un contrôle interne en cours d'année. Il est effectué sous la responsabilité du professeur délégué du département, par les professeurs de la même discipline ou de la même famille. La moyenne des notes attribuées correspond à l'évaluation du 1^{er} semestre.

Contrôle externe (mai – juin) :

Seuls les élèves qui présentent l'examen de fin de cycle sont concernés. Il est placé sous la responsabilité du directeur et d'un jury extérieur, spécialiste de la discipline.

3. Formation musicale

Deux contrôles sont effectués pendant l'année. La moyenne de chaque contrôle est inscrite au dossier de l'élève et donne lieu en fin d'année à une note annuelle déterminant le passage dans le degré supérieur. Ces contrôles sont chiffrés de 0 à 20. La moyenne de chaque contrôle est inscrite au dossier de l'élève et portée à la connaissance des parents, deux fois par an.

Art B.2 : Auditions et spectacles publics d'élèves

Des auditions ou spectacles d'élèves devant un public peuvent se dérouler dans des lieux divers, entre autres:

- auditorium du CMMAD
- théâtre G.BRASSENS
- plein air
- lieux de culte
- autres lieux publics, privés et/ou associatifs.

Ces auditions ou spectacles d'élèves peuvent se programmer tout au long de l'année sous la responsabilité des professeurs. Ils peuvent aussi être pris en compte dans l'évaluation continue pour l'évaluation en fin de cycle.

Art B.3 : Examens de fin de cycle

Art B.3. 1: Disciplines musicales - Evaluations et examens de fin de cycle

L'examen porte sur l'ensemble des disciplines pratiquées par l'élève, selon le cycle d'études : formation musicale, discipline dominante.

Cet examen est capital dans la scolarité de l'élève, il fait l'objet de la remise d'une « attestation de fin de cycle » certifiant le degré d'apprentissage obtenu.

L'élève présente l'examen de fin de cycle, après 2 à 5 années d'études lorsque l'équipe pédagogique estime qu'il possède un niveau suffisant pour changer de cycle. Le répertoire imposé est choisi par la direction, parmi les propositions des professeurs.

La fiche pédagogique du candidat comportant les moyennes et/ou les appréciations lors des contrôles internes réalisés dans l'année, discipline par discipline, sont portées à la connaissance des jurys lors des examens. Ces moyennes et/ou appréciations sont prises en compte lors des examens de fin de cycle.

Pour la discipline « Formation Musicale » (FM)

Cycle 1 : durée de 3 à 5 ans

Un examen de fin de cycle avec passage au niveau supérieur est organisé en fin d'année scolaire. La mention « assez bien » obtenue aux épreuves écrites et orales de cet examen valide le passage en cycle supérieur. Par ailleurs, un accord est toujours possible entre le professeur et les parents qui souhaiteraient que leur enfant bénéficie d'une formation complémentaire d'une année scolaire supplémentaire dans le cycle, avant d'être présenté à l'examen.

Les notes obtenues lors des contrôles continus réalisés tout au long de l'année scolaire, comptent dans la moyenne de l'examen de passage avec un coefficient 1. Les notes obtenues lors de l'examen de passage ont un coefficient 2.

L'examen comporte les matières suivantes :

Lecture de notes, rythme, chant déchiffré, chant par cœur et/ou mémorisation pour l'oral (coefficient 2 pour chacune des épreuves), analyse auditive, analyse sur partition et théorie, dictée parties manquantes, dictée rythmique pour l'écrit. (Coefficient 1 pour chacune des épreuves).

Dans tous les cas, les notes ne sont pas communiquées aux élèves. Seuls les noms des élèves ayant obtenu au minimum une mention « assez bien » sont affichés.

Cycle 2 : même principe qu'en cycle 1, en 3 ou 4 ans

Cycle 3 : même principe qu'en cycle 1 et 2, en 2 ou 3 ans.

Cependant, pour clore la fin des études, l'examen de fin de 3^e cycle fait l'objet d'une attestation appelée « Certificat d'Etudes Musicales » – Discipline Formation Musicale (C. E. M de FM).

Egalement, pour les 2 premiers cycles, les élèves n'ayant pas satisfait aux épreuves des examens de fin de cycle instrumentaux, pourront effectuer le cycle supérieur en formation musicale, après réussite aux épreuves. De même, les élèves n'ayant pas obtenu un résultat positif aux examens de fin de cycle de formation musicale pourront être autorisés à accéder au cycle supérieur instrumental, s'ils ont obtenu un résultat positif aux épreuves de leur discipline.

Autres dispositions d'évaluation pour toutes les disciplines musicales

Seule la présentation de l'examen de fin de cycle compte. Le jury extérieur est souverain, sous la présidence du directeur artistique (Cycles 1, 2, 3).

En cas d'échec à l'examen, l'élève peut recommencer une année dans le cycle d'études, s'il n'a pas effectué le nombre d'années maximal (5 années pour les 2 premiers cycles, 3 années pour le 3^e cycle). Passé ce nombre d'années, l'élève peut être réorienté éventuellement vers une autre discipline s'il veut continuer des études instrumentales ou vocales au Conservatoire.

Comme en formation musicale, l'examen de fin de 3^e cycle fait l'objet d'une attestation appelée « Certificat d'Etudes Musicales » – Discipline -instrument ou chant (C. E. M – Discipline instrumentale à nommer...ou Chant)

Art B.3. 2: Disciplines théâtrales - Evaluations et examens de fin de cycle

Le suivi des études théâtrales se fait principalement en contrôle continu. Une évaluation régulière permet de déterminer la progression de l'élève et de l'orienter dans sa démarche pédagogique. Il s'effectue sous la forme d'une ou deux auditions (publiques ou non).

Pour les trois cycles, une évaluation sous forme d'une audition publique devant un jury professionnel est prévu en fin d'année scolaire. Le jury, seul et souverain, décide du passage en cycle supérieur et de l'obtention du diplôme final de fin de cycle 3 (CET).

Fin de 1^{er} cycle : l'évaluation continue de l'élève permet à l'enseignant d'encourager ou non son entrée en 2^{ème} cycle. Le passage en second cycle est validé par un jury en fin de 1^{ère} année.

Une deuxième année de cycle 1 est autorisée pour certains élèves de moins de 25 ans qui n'auraient pas les compétences et/ou les connaissances souhaitées pour continuer leurs études en cycle deux (évaluation devant un jury lors de l'examen de fin de cycle, en fin de saison).

Fin de première année de cycle 2 :

Le passage en seconde année se fait sans présentation devant un jury.

Fin de deuxième année de cycle 2 :

Le passage en 3^e cycle est validé par un jury en fin de 2^e année de cycle 2 2^e cycle.

Disposition particulière :

L'élève, âgé de moins de 25 ans, est autorisé à poursuivre une année supplémentaire en 2^{ème} cycle.

Seul le professeur de formation théâtrale peut solliciter une année supplémentaire pour un élève en difficulté, en accord avec le Directeur de l'établissement.

Fin de 3^{ème} cycle

Le Certificat d'Etudes Théâtrales (CET) est délivré au terme d'un cursus complet.

Art B.4 : Récompenses

- Attestation de fin de cycle 1
- Attestation de fin de cycle 2
- Brevet d'Etudes Musicales (« BEM » obtenu en fin de cycle 2 pour l'ensemble des disciplines d'un même cursus d'études – par exemple : instrument ou chant ; FM et participation active aux diverses pratiques collectives)
- Certificat d'Etudes musicales (CEM)

Formation musicale :

Seule l'ADMISSION accordée à 10/20 permet le passage dans le cycle supérieur.

Discipline instrumentale ou vocale :

L'admission sans notation chiffrée est délivrée avec l'une des mentions suivantes :

- Sans mention
- Bien ou très bien
- Avec félicitations du jury
- A l'unanimité du jury
- Avec félicitations et à l'unanimité du jury

Art B.5 : Fin des études – Pratiques amateurs

A la fin des études en trois cycles, l'élève obtient :

- le Certificat d'Etudes Musicales (CEM)

Cette récompense sous forme de diplôme est obtenue après le passage devant un jury en fin de 3^{ème} cycle, 2^{ème} année.

Dans la mesure où l'élève n'aurait pas obtenu un résultat positif, bien qu'il ait un bon dossier scolaire, une 3^{ème} année d'étude peut lui être accordé.

Ainsi, l'élève sorti des études avec ou sans CEM peut toujours continuer à bénéficier des conseils et d'un soutien pédagogique d'un ou plusieurs enseignants du Conservatoire.

Des ensembles peuvent être créés sous forme de pratiques collectives enseignées, à raison d'une heure de cours hebdomadaire pour un minimum de 3 élèves, en fonction des places disponibles.

- le Certificat d'Etudes Théâtrales (CET)

Le Certificat d'études théâtrales (CET) est délivré au terme d'un cursus complet, validé par l'évaluation continue, l'examen de fin de 3^e cycle et le suivi régulier de la Master Class. Il atteste d'un niveau élevé de pratique théâtrale.

L'élève qui obtient un Certificat d'Etudes Théâtrales (CET), quitte la classe et peut, s'il le souhaite, continuer une pratique théâtrale amateur au sein de « La Compagnie du Théâtre Georges Brassens », en partenariat avec la ville de Saint-Laurent-du-Var et son Conservatoire Municipal.

Toutefois, l'élève qui n'aurait pas obtenu, lors de l'examen de fin de saison devant un jury extérieur, son CET, est autorisé à poursuivre une deuxième année en 3^{ème} cycle.

Différents aspects peuvent être étudiés :

- Ensembles musicaux ou vocaux divers,
- Troupes de théâtre.

Aucune limitation de durée, ni de contenu pédagogique n'est envisagée dans ces cours qui doivent aboutir :

- sur des productions régulières, en termes d'animation culturelle,
- sur le plaisir de pratiquer une activité artistique, tout en bénéficiant des conseils d'un professionnel.

Art B.6 : Les jurys

Ils se composent du directeur (président), d'un ou plusieurs spécialistes de la discipline et de personnalités artistiques, ainsi que du professeur à titre consultatif.

Un représentant de la collectivité peut assister au déroulement des examens et aux travaux des jurys en qualité d'observateur.

En cas de partage des voix lors d'une délibération, la voix du président est prépondérante.

Le jury est souverain. Ses décisions sont sans appel. Elles sont consignées par le président dans le registre des procès-verbaux.

Art B.7 : Le règlement des Etudes est affiché de façon permanente au Conservatoire.